# éditorial

### Quelles législations archivistiques pour demain?

Notre association poursuit, grâce à vos adhésions toujours plus nombreuses, une croissance constante. Elle atteint une assise de plus en plus large qui lui permet de se positionner dans des enjeux professionnels majeurs. Vos contributions et collaborations de toute nature doivent permettre à l'AAFB d'agir en toute indépendance vis-à-vis des intérêts politiques, financiers ou lobbyistes, aussi respectables soient-ils, pour défendre les objectifs que nous nous sommes assignés.

Les membres de notre association ont été consultés en décembre dernier sur le fait de savoir si la situation née du vote, le 9 juillet 2010, de certaines dispositions de l'*Archiefdecreet* par le Parlement flamand nécessitait un examen quant à ses conséquences éventuelles pour l'exercice de notre métier. L'enjeu n'était pas évident pour tous. Néanmoins le taux de réponses et le sens de celles-ci ont été suffisamment clairs. De plus, des témoignages positifs venus de différents horizons du pays et le vif intérêt manifesté par des collègues étrangers nous ont confortés dans notre résolution.

Afin que notre action soit clairement perçue, le rappel de quelques balises ne sera pas inutile :

- Les archives sont avant tout des « titres », des preuves. Elles sont produites pour une action humaine cohérente, stable et sécurisante. Elles peuvent avoir également une fonction culturelle. Ce n'est cependant pas leur but premier : considérer les archives uniquement comme un bien du patrimoine culturel est une erreur fondamentale et mortifère pour une survie de qualité

des documents et le maintien du métier d'archiviste.

- La deuxième idée reçue concerne le lien absolu entre les archives et les institutions. C'est oublier qu'il peut exister au sein d'une même institution plusieurs producteurs d'archives, liés aux compétences exercées.

Chacun s'accordera à saluer la volonté du Parlement flamand de légiférer sur les archives de ses entités (Communauté et Région). Toute autorité publique en a le devoir moral. Cette décision fait partie intégrante des règles de bonne gouvernance. Étymologiquement, c'est cette nature régalienne que rappelle le mot archives depuis des siècles.

La plupart des dispositions du décret sont inspirées du travail préparatoire accompli par nos confrères de la *Vlaamse Vereniging voor Bibliotheek, Archief en Documentatiewezen* (VVBAD) et ne peuvent que recueillir notre adhésion (voyez en particulier http://www.vvbad.be/node/5947). Par contre, nous ne pouvons suivre le décret lorsqu'il outrepasse le champ de ses compétences pour empiéter sur celui d'autres niveaux de pouvoir.

L'avis du Conseil d'Etat étant formel à cet égard, nous avons souhaité agir, de façon indépendante, parce que nous voulons susciter par des moyens judiciaires une concertation qui n'a manifestement pas eu lieu jusqu'ici entre les niveaux de pouvoir concernés... Parce que nous ne pouvons cautionner la politique du fait accompli, mais que nous restons de fervents



défenseurs du dialogue... Parce que l'asymétrie qui résulte de l'application du décret tel qu'il est formulé ne peut qu'engendrer des situations délicates pour les archives similaires du sud du pays.

Notre action n'est pas dirigée contre un niveau de pouvoir en particulier, mais contre des dispositions qui nous semblent de nature à déséquilibrer à terme toute la structure des archives publiques du pays. Notre objectif est clair : susciter rapidement parmi nos responsables politiques une concertation qui aboutisse à des accords de coopération équilibrés, constituant le socle indispensable à une politique archivistique cohérente dans l'ensemble de nos régions.

Pour tous ces motifs, le Conseil d'administration a fait usage des pouvoirs conférés par l'Assemblée générale en introduisant un recours contre les dispositions du décret flamand du 9 juillet 2010 qui, selon nous, attaquent une loi bien établie. Cette décision

difficile et délicate renforce l'AAFB dans sa volonté d'aborder sereinement et rationnellement toutes les questions liées aux aspects légaux de la production, de la gestion, de la conservation des archives ainsi bien entendu que celles du contrôle de la production, de la gestion et de la conservation des archives. Le Conseil d'administration prend aujourd'hui ses responsabilités. Au cours des prochains mois, nous mettrons toutes nos forces en action pour pousser les politiques francophones à prendre les leurs en matière archivistique. Il y a là un véritable défi pour notre organisation et les valeurs que nous défendons. Il est temps que les législations archivistiques régionales et communautaire wallonne, bruxelloise et francophone se mettent en place et soient munies de tous les instruments ad hoc pour entrer pleinement en application.

Le Conseil d'administration

# L'Archiefdecreet du 9 juillet 2010 Un point de vue local par Claude Depauw, archiviste de la Ville de Mouscron (archives@mouscron.be)

Mouscron - et les trois communes fusionnées avec elle le 1<sup>er</sup> janvier 1977 - appartenait avant le 1<sup>er</sup> septembre 1963 à la province de Flandre occidentale. De surcroît, elle s'est vue augmentée à la même date d'une partie de la commune limitrophe de Rekkem (quartier du Risquons-Tout), maintenant fusionnée avec Menin. La ville de Mouscron, ses habitants et ses historiens, aujourd'hui et demain, sont concernés à divers titres par une bonne conservation de ces fonds et leur accessibilité la plus large. En effet, les archives communales de Mouscron conservées aux Archives de la Ville de Mouscron possèdent peu de dossiers antérieurs à la Première Guerre mondiale. C'est une conséquence, semble-t-il, d'une part, de la destruction des vieux papiers encombrant les greniers en septembre 1939 par peur des bombes incendiaires, et d'autre part, de la récupération de plusieurs tonnes de « vieux papiers » pendant la Seconde Guerre mondiale. De ce fait, nombre de dossiers concernant directement de nombreux aspects de l'histoire de Mouscron au 19e siècle et au premier quart du 20<sup>e</sup> siècle ne se trouvent plus que dans les archives provinciales. Quant aux archives de Menin relatives à la partie maintenant mouscronnoise de l'ancienne commune de Rekkem, elles intéressent encore les citoyens mouscronnois qui y habitent, sans oublier l'administration communale dans certains cas. Je signale, par exemple, que l'église paroissiale du quartier du Risquons-Tout et son cimetière se trouvent sur le territoire rattaché.

Voilà des situations qui justifient amplement l'intérêt direct que peut avoir le citoyen, historien et archiviste mouscronnois que je suis. Et cet intérêt ne s'arrête pas à une déclaration de bonne gouvernance des archives en question, fut-il coulé dans le bronze d'une législation volontariste, moderne, flexible efficace. L'Archiefdecreet donne-t-il vraiment toutes les garanties nécessaires en vue de la conservation de ces fonds ? Il n'est évidemment pas envisageable de « rapatrier » ratione loci tout ou partie des fonds concernés. Ce n'est pas possible dans le cadre d'une archivistique correcte. Il s'agit simplement de s'assurer de leur pérennité en obtenant des garanties nécessaires et suffisantes, notamment celles que pourraient donner des accords de concertation envisageant de tels cas. Car cet argument ne vaut-il pas pour toutes les communes qui ont changé de région linguistique à un moment du passé ?



## LA VIE DE NOTRE ASSOCIATION

#### L'AAFB ET SES AMI(E)S

Votre association s'ouvre à de nouveaux horizons et dispose désormais de sa propre page Facebook. Vous désirez vous investir dans la vie de l'AAFB? Vous avez une bonne connaissance de la gestion ainsi que du développement de réseaux sociaux? Rejoignez notre équipe et contactez nous sans tarder (secretaire@archivistes.be).

#### Who's who?

Le forum du site de l'association (www.archivistes.be) offre de multiples opportunités parmi lesquelles celle, pour chacun, de pouvoir se présenter. Rejoignez les archivistes qui ont déjà franchi le pas, assurant ainsi une plus grande convivialité des échanges!

#### LES COTISATIONS POUR 2011

Le montant des cotisations est toujours fixé à 25 € pour les membres individuels (5€ pour les étudiants ainsi que les demandeurs d'emploi) et à 75€ pour les personnes morales et associations de fait. Le montant est à virer sur le compte n° BE10 0682 4626 1304 de l'AAFB (en communication : Cotisation AAFB 2011, nom + prénom). Les nouveaux membres ou ceux dont les coordonnées ont changé sont invités à renvoyer au trésorier de l'association, Pierre-Alain Tallier, les formulaires annexés à *Info-AAFB*.

## LES PROJETS ET ANNONCES DE NOS MEMBRES

- A l'occasion de « 2010 Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale », et des 800 ans de la paroisse de la Chapelle, une exposition intitulée 1210-2010. Marolles, terre d'accueil présente, à la Porte de Hal à Bruxelles jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2011, la vie dans le quartier du point de vue de ses habitants et les nombreuses initiatives pour venir en aide aux plus démunis. Une initiative de l'asbl Hospitium Société d'Histoire des Hôpitaux et de l'Action sociale, en partenariat avec le **CPAS DE BRUXELLES**, les Musées Royaux d'Art et d'Histoire, et le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale. Plus d'informations sur http://www.kmkg-mrah.be/newfr/index.asp?id=2363.
- Une décision très attendue pour le 28 février 2011? Parmi les dépôts d'archives actuellement malmenés en Belgique francophone, un des plus vastes et variés est

indubitablement celui des Archives de L'État à Namur. Déclaré saturé depuis plusieurs décennies, il doit être remplacé, conformément à une décision du Conseil des Ministres prise le 16 février 2007. Depuis lors, l'appel à candidatures a été lancé au début de l'an dernier, puis la décision reportée au 28 février 2011. Nul doute que les chercheurs et les services publics vont être attentifs à la suite donnée au projet, comme l'a déjà souligné la presse régionale. Il en va de l'avenir de près de 15.000 mètres courants conservés à Namur (et ailleurs faute de place), auxquels s'ajouteront les kilomètres en attente dans les administrations et juridictions.

- Le 13 janvier 2011, le Conseil d'Etat a annulé l'arrêté ministériel du 20 juillet 2006 fixant le règlement des visiteurs dans les salles de lecture des *Archives générales du Royaume (AGR) et les Archives de l'Etat dans les Provinces (Moniteur belge* des 25 juillet 2006 et 2 août 2006). La procédure introduite par la Politique scientifique n'étant pas poursuivie, il n'y a donc plus aucun règlement de consultation des documents aux AGR. Pour plus d'informations, consultez http://www.raadvstconsetat/Arresten/210000/400/210403.pdf. Un nouveau réglement devrait être heureusement très prochainement publié au plus grand bénéfice de la bonne conservation des archives et du respect du travail des archivistes.
- La dématérialisation des archives, ses implications proprement archivistiques, l'évolution des compétences de l'archiviste et de l'organisation des services d'archives qu'elle entraîne seront au coeur de la 11e session des Journées des *Archives de L'Université catholique de Louvain-La-Neuve*. Plus d'informations sur http://www.uclouvain.be/326802.html.
- Un nouvel archiviste pour la *VILLE DE NAMUR*! Après avoir assuré brillamment la direction du service des Archives, Colette Willemart cède le relais à Nicolas Bruaux. Licencié en Histoire de l'Université catholique de Louvain, il aura été archiviste aux Archives de l'Etat à Namur, attaché à la section 2 des Archives générales du Royaume et attaché au PAI 'Justice et société' avant de prendre en main, depuis février 2011, les destinées des archives de la cité mosanne.
- Il y a près de cinq ans, à l'initiative de l'**ISACF L**A **CAMBRE**, le Guide des sources d'archives d'architecture XIX<sup>e</sup> & XX<sup>e</sup> siècles en Communauté française Wallonie-



Bruxelles (voir www.aacfwb.lacambre-archi.be) voyait Chupin : « Archivage numérique des concours canadiens le jour. Actuellement, la recherche a permis d'identifier

près de 150 lieux qui conservent des archives d'architecture en Wallonie et à Bruxelles, dressant un premier état des lieux de la situation. Le colloque « Les archives d'architecture en Communauté française : quelle politique? » a pour objectifs de partager cette évaluation, de fédérer les acteurs, d'identifier les questions spécifiques en la matière, de s'informer des pratiques et des expériences qui existent en dehors de la Wallonie et de Bruxelles. Plus spécifiquement, il s'agit de nourrir la réflexion sur des lignes directrices d'une politique publique en matière d'archives d'architecture qui aboutira

à la publication d'un « Livre blanc » en novembre 2011 avec une série de recommandations. Le colloque est organisé les 24 et 25 février 2011 au CIVA et sera précédé le 23 février par une conférence inaugurale de Jean-Pierre

et re-connaissance de l'architecture ». Après un état des

lieux consacré à la situation des archives d'architecture en Communautés française et flamande ainsi qu'au niveau fédéral, la première journée se centrera sur les questions spécifiques en matière de droits d'auteur et de conservation. Une visite des Archives D'ARCHITECTURE MODERNE est prévue à l'issue de cette journée. La matinée du 25 février sera consacrée au point de vue des institutions et centres qui conservent des archives d'architecture ainsi qu'aux utilisateurs. Le colloque se clôturera par un échange de bonnes pratiques constatées en France, aux Pays-Bas, en Grande-Bretagne ou encore en Suisse. L'inscription est gratuite mais

obligatoire : camara.civa@gmail.com. CIVA : rue de l'Ermitage, 55 - 1050 Bruxelles, www.civa.be. Pour plus d'informations : Lamya Ben Djaffar :

tél: +32(0) 2/413.34.55 - lamya.bendjaffar@cfwb.be.



## COUP D'OEIL SUR...

#### La problématique des encres ferro-galliques

par Tatiana Gersten, restauratrice d'oeuvres d'art et documents sur papier, doctorante à l'Université Libre de Bruxelles (tgersten@ulb.ac.be)

Des milliers de documents sur papier et parchemin sont touchés par la corrosion due aux encres ferro-galliques : ce sont autant de documents officiels, d'archives, de manuscrits d'écrivains et de scientifiques, de dessins, de manuscrits musicaux,... qui font la richesse des collections de nos archives et bibliothèques. En effet, les encres ferro-galliques sont les encres manuscrites les plus courantes en Occident du Moyen Age au XXe siècle. Elles étaient particulièrement appréciées pour leur couleur d'un profond noir bleuté et pour la facilité de leur mise en œuvre. Elles sont effectivement assez faciles à fabriquer et les ingrédients nécessaires sont peu chers. Par ailleurs, un autre de leurs atouts est leur caractère indélébile : elles sont notamment plus résistantes aux frottements que les encres de carbone.

La corrosion du papier par les encres ferro-galliques intéresse depuis longtemps scientifiques et restaurateurs. En effet, ses effets peuvent être dramatiques pour la préservation de notre patrimoine historique et artistique: elle cause d'importants dommages visuels (changements de couleur et d'aspect, apparitions de cristaux en surface des tracés) et structuraux (perte de résistance du support, pertes de matière).

La cause de ces dégradations est à chercher dans la composition même de l'encre : fabriquée à base de tannins végétaux et de sulfates de fer, l'encre ferro-gallique est acide et riche en ions métalliques libres. Ainsi, elle intensifie les principaux mécanismes physico-chimiques de dégradation du papier : l'acidité prononcée de l'encre renforce l'hydrolyse acide de la cellulose tandis que les ions métalliques catalysent son oxydation. Ces deux phénomènes aboutissent à des décolorations et à la réduction des qualités mécaniques du papier (souplesse et résistance), ce qui explique que les signes les plus évidents de la corrosion par l'encre ferro-gallique sont des brunissements et des fragilisations du support papier.



Pour aider à diagnostiquer ces altérations et à évaluer leur gravité et donc la nécessité d'une éventuelle intervention, l'évolution de ces dégradations a été définie en quatre stades :

1<sup>er</sup> stade : une fluorescence particulière à la lumière ultraviolette est observable le long des tracés;

2e stade : une décoloration brune apparaît aux mêmes endroits ;

3º stade : cette décoloration s'étend et migre dans le papier allant parfois jusqu'à un transfert sur les pages avoisinantes;

4<sup>e</sup> stade : une fragilisation mécanique du support allant jusqu'à des pertes de matière.

Idéalement, un traitement curatif d'œuvres à l'encre ferro-gallique doit donc stabiliser l'hydrolyse acide autant que l'oxydation de la cellulose, tout en renforçant mécaniquement le papier parfois fort fragilisé. C'est pourquoi Han Neevel et Birgit Reissland ont travaillé à la mise au point d'un traitement alliant un anti-oxydant (phytate de calcium) et un alcalin (bicarbonate de calcium) depuis plus de quinze ans. Aujourd'hui, ce protocole de traitement basé sur la succession de plusieurs phases aqueuses fait l'unanimité autour de son efficacité et de son innocuité vis-à-vis de l'encre et du papier : il n'engendre pas de dégradations de la cellulose et ne détruit pas les composés colorés de l'encre. Cependant, il reste souvent difficile pour le restaurateur de prendre la décision de traiter des œuvres à l'encre ferro-gallique selon cette méthode et ce, pour plusieurs raisons. La première est

le caractère aqueux de ces traitements. En effet, même si l'on connaît depuis longtemps les bienfaits de l'eau sur le papier, les traitements aqueux présentent d'importants risques dans ce cas-ci car l'encre est relativement sensible à l'eau. Même s'il semble que, dans la majorité des cas, les effets de la solubilisation de l'encre soient peu ou pas discernables à l'œil nu, il est important d'en tenir compte. En effet, ces solubilisations peuvent s'accompagner de la migration de composés invisibles de l'encre au sein du papier et étendre les dégradations aux zones non encrées et non dégradées. Un autre problème est la difficulté d'évaluer l'ampleur de ces risques de manière objective : il apparaît dans une étude récente que les tests de solubilité

couramment utilisés dans les ateliers de restauration ne seraient pas représentatifs des effets réels des traitements. Ainsi, des documents considérés comme non solubles ont quand même présenté des signes de solubilisation après traitement. De plus, des risques d'altérations mécaniques existent du fait de différences d'absorption de l'eau par le papier entre les zones encrées et les zones non encrées. Ces effets non désirés conduisent souvent à opter pour un principe de prudence et des traitements minimaux, qui, s'ils ont le mérite de ne pas mettre en danger le document, n'offrent aucune garantie quant à une meilleure conservation ou une pérennisation de celui-ci.

D'autre part, les collections touchées par la corrosion due à l'encre ferro-gallique sont tellement diversifiées qu'il est difficile d'établir un cadre de réflexion qui permette d'aborder le traitement des œuvres : en effet, leur comportement au cours du vieillissement et des traitements de restauration est influencé par de nombreux facteurs tels que le type et l'épaisseur du papier, la composition exacte, le mode d'application et la quantité d'encre. De plus, des questions déontologiques doivent également être soulevées dans un dialogue permanent entre conservateurs, restaurateurs et chercheurs : quel ensemble de valeurs peuvent être définies pour déterminer les choix de traitements en fonction du type de collection : esthétique, historique, valeur de collection, sociétale, pédagogique, emblématique, autres? Quelle place laisser aux méthodes de substitution? La question d'un niveau acceptable de changement d'aspect d'une œuvre ou d'un document ?

> Quand privilégier quel type de traitement en fonction de l'état et de la fragilité des documents à traiter ?...

Par ailleurs, la quantité et la diversité des documents concernés compliquent également la prise en charge des collections. Dans ce contexte, il est évident que le rôle des conservateurs et responsables de collection est primordial tant pour garantir la mise en place et le contrôle des mesures de conservation préventives permettant de ralentir au maximum les processus de dégradation que pour avoir une vision d'ensemble de la composition et de l'état des collections et en assurer un suivi régulier afin d'établir des politiques de conservation cohérentes. Ainsi, on comprend que



Coll. KRR





malgré l'abondance de la littérature traitant de cette problématique et l'étendue des collections concernées, les solutions concrètes de conservation-restauration restent difficiles à définir et à mettre en place. C'est pourquoi depuis 2009, nous avons entrepris une recherche doctorale qui vise à élaborer un cadre permettant d'orienter la prise de décision et le traitement de documents et œuvres tracés à l'encre ferro-gallique. Ce travail sera basé sur les résultats des recherches publiés ces quinze dernières années sur le sujet, une réflexion déontologique, la prise en charge concrète et le traitement d'œuvres et documents à l'encre ferro-gallique dans toute leur diversité et leur complexité. Ce projet se devra donc d'être riche de collaborations avec des responsables de collections variées afin de nourrir ce va-et-vient constant et indispensable entre théorie et pratique de la conservation-restauration.

Pour en savoir plus:

- Henniges U., Reibke R., Banik G., Huhsman E., Hähner U., Prohaska T., Potthast A., «Iron gall inkinduced corrosion of cellulose: aging, degradation and stabilization. Part 2: application on historic sample material», dans *Cellulose 15*, 2008, pp. 861-870; - Neevel J.G., « (Im)possibilities of the phytate treatment of ink corrosion», dans Mosk J.A., Tennent N.H. (ed), *Contributions* 

- POTTHAST A., HENNIGES U., BANIK G., «Iron gall ink-induced corrosion of cellulose: aging, degradation and stabilization.

to conservation research from the

ICN, London, 2002, pp. 74-86;

Part 1: model paper studies», dans *Cellulose 15*, 2008, pp. 849-859;

- REISSLAND B., « Ink corrosion: side-effects caused by aqueous treatments for paper objects », dans Brown A.J.E. (ed), The iron gall ink meeting Newcastle upon Tyne 4-5 September 2000. Newcastle, 2000, pp. 109-114;

- REISSLAND B., «Iron gall ink corrosion – progress in visible degradation», dans Mosk J.A., TENNENT N.H. (ed), Contributions to conservation research from the ICN, London, 2002, pp. 113-118;

- Rouchon V., Durocher B.,
Pellizzi E., Stordiau-Pallot J.,
«The water sensitivity of iron gall
ink and its risk assessment»,
dans *Studies in conservation* 54
n°4, 2009, pp. 236-254.

## A LA DÉCOUVERTE DE NOS MEMBRES

#### Les Archives de l'Evêché de Tournai

par Caroline Honnoré-Pousseur, archiviste de l'Evêché (caroline.honnore@evechetournai.be)

Les Archives de l'Evêché de Tournai se trouvent au Palais Episcopal (place de l'Evêché, 1 à 7500 Tournai). Il s'agit principalement des archives produites par l'Evêché. Elles n'ont aucun rapport avec les archives paroissiales conservées dans les paroisses, les dépôts décanaux ou les Archives de l'Etat. Les Archives de l'Evêché sont également à distinguer des Archives de la Cathédrale et des Archives du Séminaire de Tournai.

Le service occupe partiellement une seule personne, aidée quelques heures par semaine par un bénévole. Les conditions d'accès sont donc limitées. La principale occupation de l'archiviste consiste à gérer les archives produites par Monseigneur Guy Harpigny, évêque de Tournai depuis 2003. Elle s'occupe aussi de la tenue de sa bibliothèque personnelle. Viennent ensuite : les demandes des différents membres du Conseil épiscopal et des services, le classement des fonds antérieurs à l'actuel épiscopat, plus particulièrement les archives de Monseigneur Huard (évêque de Tournai de 1977 à 2002), et la gestion des demandes de recherches provenant de l'extérieur. Le collaborateur bénévole s'occupe d'indexer la revue de presse et d'encoder les livres de la bibliothèque





interne aux Archives comportant principalement des ouvrages d'histoire locale. Ces collections permettent de suppléer aux lacunes des « archives anciennes » qui ont été en grande partie détruites lors du bombardement du Palais épiscopal en 1940. En collaboration avec des chercheurs locaux ou d'autres institutions et services d'archives, le personnel tente de rassembler des informations sur l'histoire des prêtres et des religieux du diocèse. Ces deux dernières initiatives visent à mieux répondre aux demandes des chercheurs.

Les « archives anciennes » se composent de documents majoritairement postérieurs à 1940. Du 16 au 19 mai 1940, le Palais épiscopal a été pris sous le feu des bombes allemandes. Aucune information précise ne subsiste sur le contenu des archives conservées à l'Evêché jusqu'à ce funeste évènement. Elles n'ont apparemment fait l'objet d'aucun inventaire ni même d'un état des fonds. Les archives classées et inventoriées par Laurent Honnoré entre 1999 et 2001 se composent surtout de documents produits par l'institution après 1940. Elles comportent également un ensemble de fonds émanant de producteurs d'archives indépendants de l'Evêché. Ces fonds se constituent de papiers déposés au fil du temps au Palais épiscopal et émanent d'associations de droit privé ayant pour la plupart un lien avec l'Église catholique dans le diocèse. Ces archives proviennent de personnes (principalement des prêtres du diocèse), de communautés religieuses, d'établissements scolaires, hospitaliers ou charitables et de mouvements d'action catholique.

Il est impossible d'expliquer dans le détail l'ensemble des documents inventoriés produits par l'Evêché. Parmi les archives les plus demandées, on peut citer celles relatives aux évêques et à leurs collaborateurs. Succinctes pour la période antérieure à 1950, elles sont en revanche riches pour l'épiscopat de Monseigneur Himmer (1949-1977). Correspondance, allocutions, homélies ont été soigneusement ordonnancées par cet évêque. Il a également constitué des dossiers thématiques ainsi que des albums photographiques. Sauvés des flammes, des registres comportant les états de services des prêtres existent au moins depuis 1901. Pour le XIXe siècle, ces données sont malheureusement incomplètes. Elles débutent apparemment avec les prêtres ordonnés vers 1850. Ces documents permettent d'obtenir les dates et lieux de naissances, d'ordination et de décès des curés, ainsi que leurs parcours dans les différentes paroisses. Des listes de curés par paroisses sont également disponibles, de même qu'une collection de faire-part de décès et

d'éloges funèbres pour le XX<sup>e</sup> siècle. Un relevé nominatif de ces documents est actuellement en cours d'encodage. L'équivalent de telles sources n'est pas conservé à l'Evêché pour les membres des congrégations religieuses. Par contre, les rapports de visites des communautés religieuses par les représentants de l'évêque remontent parfois à la fin du XIXe siècle. Ces archives ont été épargnées car elles sont arrivées au Palais épiscopal après la guerre. Il existe une série de dossiers relatifs à chaque paroisse du diocèse. Ces documents sont hétéroclites et très variables : correspondance, plans d'église ou de limites paroissiales, historiques, informations sur les écoles, statistiques, ... Enfin, une part importante des archives anciennes se rapporte à l'enseignement, notamment aux collèges épiscopaux, ainsi qu'aux mouvements d'action catholique. A ces documents inédits, il convient d'ajouter les sources imprimées: une collection d'annuaires diocésains complète depuis 1820, une série de mandements et lettres pastorales depuis 1836, diverses publications diocésaines antérieures à la revue Eglise de Tournai, éditée depuis 1967. L'Evêché possède également d'autres périodiques en rapport avec la théologie, l'histoire ou l'actualité religieuse. L'inventaire de ces collections est en cours.

## Nous avons assisté pour vous à ...

<u>Prévoir l'imprévisible ! La gestion des risques au quotidien dans</u> le monde patrimonial, Namur, 22 octobre 2010

par Valérie Montens, archiviste des Musées royaux d'Art et d'Histoire (Montens@kmkg-mrah.be)

Le 22 octobre dernier, dans le cadre des Moulins de Beez à Namur, l'Association des Archivistes Francophones de Belgique et Icomos Wallonie-Bruxelles (IWB) se sont associées pour proposer à une centaine de participants de tous horizons (historiens d'art, archéologues, archivistes, fonctionnaires), une journée d'étude consacrée à la gestion des risques dans le monde patrimonial.



Inll AAFR





Après le discours d'accueil de Jacques Gobert, président de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, Claude de Moreau de Gerbehaye (AAFB) a rappelé dans son introduction combien, dans l'ambiance sécuritaire actuelle qui conduit les Etats à vouloir tout maîtriser, le besoin de planification apparaît fondamental. Celui-ci implique l'élaboration d'instruments de mesure et de procédures qui doivent se baser sur des expériences. Ici se situe le nœud du problème et l'essence même de cette journée. Stéphane Demeter (IWB) soulignait de son côté qu'une bonne gestion réfléchie et responsable induisait naturellement la notion de prévention des risques.

Le premier orateur, Guy Milcamps, bourgmestre de Ciney, nous a rappelé cette journée de juillet 2010 au cours de laquelle une tornade a endommagé des centaines de bâtiments civils et privés de son village, mais aussi des pylônes, des arbres, des antennes GSM... particulièrement, l'effondrement d'une partie de la collégiale a mis en lumière l'impérieuse nécessité pour les communes de disposer d'un plan d'urgence précis et d'assurances suffisantes. Autre lieu, autre expérience plus dramatique pendant cette même année : celle du tremblement de terre d'Haïti. Cheville ouvrière du comité français du Bouclier bleu, Christophe Jacobs a évoqué spécifiquement la problématique des archives haïtiennes pour lesquelles un plan de sauvetage a été élaboré en urgence, comprenant la création d'un centre de traitement des biens sinistrés et la programmation de missions de volontaires. Et comment ne pas songer aussi au séisme qui a sinistré L'Aquila en avril 2009 ? Antonella Nonnis et Francesca Aloisio ont analysé l'implication de Legambiente, organisation non gouvernementale de protection civile, dans la sauvegarde des œuvres d'art, des ouvrages des bibliothèques et des archives de la capitale des Abruzzes.

A côté de ces catastrophes naturelles, les conflits armés constituent une des principales menaces pour le patrimoine. Le juriste Massimo Carcione a étudié le régime de la protection internationale des biens culturels en cas de conflit armé. Considérant que la situation actuelle du Bouclier Bleu est comparable à celle de la Croix-Rouge quelques années après Dunant, il insiste sur la mise en place du nouveau système dans lequel cet organisme et les ONG devraient jouer un rôle très important mais pas encore connu et moins encore organisé, que ce soit au niveau international ou national.

Retour au pays ensuite pour la présentation d'autres cas belges plus anciens ou récents. Laurent Honnoré, tout d'abord, s'est interrogé sur les leçons qui ont été tirées du bombardement de 1940 qui a abouti à la destruction de deux tiers des documents conservés aux archives de l'Etat à Mons. Claire Baisier, coordinatrice de l'asbl *Monumentale Kerken Antwerpen*, a montré comment l'existence d'un plan de calamité a facilité la gestion de l'incendie qui s'est déclaré en 2009 dans l'église Saint-Charles Borromée à Anvers. Enfin, sur base de son vécu personnel, Freddy Van Hove, archiviste à la Communauté française, a détaillé les mesures immédiates à prendre en cas d'inondation d'un magasin d'archives et rappelé la difficulté de prévoir « le prévisible » sans locaux et sans moyens financiers et humains adaptés.

Après cette première partie consacrée essentiellement à la gestion des sinistres, on attendait impatiemment les présentations relatives à la prévention. Du côté flamand, inspirée par la Hollande, FARO préconise une approche en réseau, au sein d'une ville ou d'une région. Ainsi les projets soutenus par cette interface flamande spécialement dédiée au patrimoine culturel réunissent-ils institutions patrimoniales, administrations, entreprises privées de consultance en sécurité etc. Selon Léon Smets, une des principales missions d'un plan de prévention est d'empêcher qu'un incident ne se transforme en calamité. Côté wallon, en province de Hainaut, le plan d'urgence présenté par Marcel Smits vise d'abord la protection de l'individu et accorde la primauté à la planification des interventions d'urgence. Dans la province de Namur, l'aspect patrimonial ne figure pas dans le plan d'urgence actuel présenté par son gouverneur Denis Mathen. Pour les assureurs aussi, la prévention est essentielle, l'assurance devant être considérée non pas comme une fin en soi mais plutôt comme une démarche complémentaire. Eric Hemeleers (Eeckman) a formulé quelques conseils préventifs en matière d'incendie, de dégâts des eaux et



de vols, avant de rappeler les spécifications des contrats « Tous risques clou à clou » et leurs alternatives.

Que retiendra-t-on de présentations si variées ? Tout d'abord, à l'instar de Christophe Jacobs, la conviction que la gestion des risques se situe dans la prolongation de la notion de conservation préventive. Partage d'informations,

dialogue entre professionnels du patrimoine et autres professionnels et surtout bon sens seront les mots-clés de toutes les initiatives en la matière. Une journée riche en enseignements donc, qui trouvera une pérennité dans la publication des actes assurée par Archives et Bibliothèques de Belgique.

#### Privacy and scientific research, Bruxelles, 22-23 novembre 2010

par Flore Plisnier, archiviste aux Archives de l'Etat à Louvain-le-Neuve (flore.plisnier@arch.be)

Günther Bormann, Disclosure of the security archives in the countries of the former Eastern Bloc

Günther Bormann - expert juridique auprès de l'administration en charge de la préservation des archives de l'ancien ministère de la sûreté publique de la RDA évoque l'ouverture au public des dossiers produits par les anciennes polices secrètes de l'Europe de l'Est, et plus particulièrement par la redoutable police est-allemande, la STASI. D'emblée, les quelques chiffres évoqués mettent en exergue l'importance matérielle de ces documents, preuve incontestable de l'activité intense de surveillance dont la population de l'Allemagne de l'Est faisait l'objet durant ces années passées dans le giron soviétique. Les 91.000 agents de la STASI aidés de 173.000 collaborateurs indirects ont ainsi récolté plus de 154 kilomètres d'information durant les quarante années d'existence de la police politique. Ce quadrillage policier de la population est le plus important de tous ceux pratiqués par les autres polices secrètes de l'Europe de l'Est (1 agent de la Stasi pour 180 citoyens). Avec la constitution d'un fichier riche de 5,6 millions de fiches individuelles, c'est plus d'un tiers de la population est-allemande qui a fait l'objet d'une procédure de surveillance. C'est dire toute l'importance de l'ouverture de ces documents au lendemain de la chute du mur de Berlin afin d'aider la population à panser certaines blessures et surtout afin de garantir des bases saines pour le développement d'une véritable société démocratique. L'Allemagne fut un des premiers pays de l'ancien bloc communiste à se pencher sur la question de la publicité



ill. AAFB

de ces dossiers en plaçant la victime et la garantie de sa protection au centre des débats. En janvier 1992, une loi sur les archives de la STASI autorise l'accès aux dossiers dans trois cas de figure, assortis de règles spécifiques.

Dès la promulgation de cette loi, les demandes de consultation de dossiers personnels affluent. La loi sur les archives de la STASI érige en effet le droit de consulter son dossier personnel en droit fondamental. Cependant, considérant que la police secrète a investigué très loin dans la vie privée des gens, la loi établit des conditions strictes de consultation des dossiers personnels. Seules les personnes concernées peuvent avoir accès à leur dossier, ni les enfants ou conjoints ne peuvent être présents. La mesure est cependant assouplie en cas de décès de la personne concernée, mais la consultation n'est pas pour autant intégrale. Les autorités publiques ont un accès limité aux archives, essentiellement dans des buts « d'épuration » des rouages étatiques, principalement des hautes fonctions managériales et parlementaires, mais aussi dans le cadre de réhabilitations ou de poursuites judiciaires. Quant aux journalistes et aux chercheurs, leur accès aux dossiers de la STASI diffère de celui qui leur est généralement accordé en vertu de la loi sur les archives. Les dossiers des agents ou des collaborateurs occasionnels de la STASI

FIGURA



http://www.privacyandresearch.be/

furent rendus accessibles immédiatement. L'accès aux dossiers individuels est possible moyennant l'accord de la personne concernée ou si tous les noms mentionnés ont été

de décès de la personne.

trio.be

préalablement masqués. L'accès est cependant total en cas

La question de la communication de l'identité des agents ou des collaborateurs occasionnels qui ont dénoncé ou collecté les informations fut quant à elle plus controversée. Considérant que le fait de pouvoir associer un nom à dénonciateur pouvait aider les victimes à se reconstruire plus facilement et à confirmer certaines intuitions, car ces délateurs gravitaient souvent dans leur entourage proche, la loi sur les archives de la STASI accorde également aux victimes le droit de connaître le nom de leur bourreau.

Workshop: Access to judicial data for research PURPOSES: HOW DO BELGIUM, FRANCE, THE NETHERLANDS AND GERMANY DEAL WITH POST-WAR LEGAL FILES?

La tendance historiographique actuelle veut que l'histoire s'écrive sur un passé de plus en plus récent. Or, la consultation de dossiers judiciaires pose une série de problèmes légaux, notamment celui de savoir si les données judiciaires doivent être considérées comme des données sensibles ou non et donc soumises à des règles légales différentes en matière de protection de la vie privée. Le caractère assez large de la directive européenne 95/46/CE du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données a laissé une marge d'interprétation aux différents pays européens lorsqu'ils ont dû la transposer dans leurs textes légaux. Dès lors il n'existe pas à l'échelon européen d'uniformité quant au fait de considérer les données judiciaires comme des données à caractère personnel sensibles. L'autre écueil soulevé lors de cette journée fut la différence pointée dans les différents textes de loi entre le traitement des données à caractère personnel dans le cadre de l'expression journalistique et ce traitement dans le cadre de la recherche scientifique.

Bruno De Wever souligne le caractère émotionnel et passionnel que peuvent revêtir ces dossiers qui sont intiment liés à des questions morales et politiques, mais également à la mort. Il constate aussi que l'historiographie relative à la guerre et à l'après-guerre a longtemps été au service de la cause politique, masquant ou tronquant des pans entiers de l'histoire. Il prône également l'établissement de certaines règles comme la divulgation des noms qui doit être proportionnelle

à l'intérêt sociétal. Enfin, il insiste sur le fait que les chercheurs doivent prendre leurs responsabilités.

C'est ensuite l'expérience néerlandaise en matière d'ouverture des dossiers de l'épuration qui est évoquée. Les Pays-Bas, dans leurs normes sur la protection de la vie privée considèrent les données judiciaires comme des données sensibles. Dans la délicate question de la prévalence de la protection de la vie privée sur l'intérêt de la recherche, les conflits seront toujours tranchés en faveur de la protection de la vie privée. Lors du transfert de près de 4 km de dossiers de la répression aux Archives nationales, des restrictions à la consultation des dossiers ont été imposées. Il faudra en effet attendre 2025 pour que ces archives soient totalement libres d'accès. Néanmoins les recherches dans ces documents sont autorisées dans deux cas: les recherches biographiques et les recherches scientifiques, mais assorties de conditions. Les chercheurs ne peuvent en effet consulter le dossier de personnes encore en vie, sauf si ces dernières ont donné leur accord. De plus, ils doivent prouver le décès de la personne dont ils veulent consulter le dossier. Préalablement à toute recherche, les chercheurs doivent demander une autorisation dans laquelle le projet de recherche est détaillé et signer une déclaration de recherche, où ils attestent protéger la vie privée des personnes citées (lorsque plusieurs noms de personnes apparaissent dans un dossier).

Le dernier cas de figure présenté est celui des dossiers produits par la justice allemande. En vertu du code de procédure criminelle allemand, les dossiers de justice répressive peuvent être utilisés pour la recherche. À ce principe, vient s'ajouter celui prévu par la législation archivistique relatif à la communication des données sensibles. Des trois cas évoqués, l'Allemagne est le pays qui semble le moins frileux à l'exploitation de ce type de sources. La pratique archivistique communément admise en matière de communication des archives sensibles est de tenir compte de l'intérêt de la recherche et de sa publicité. Le principe « pas de protection pour les bourreaux » est une pratique commune. De plus, il existe une pression politique importante pour l'ouverture de ces dossiers.



Suite au partage de ces trois expériences plusieurs questions et problèmes furent soulevés, notamment celui de la différence de traitement entre les recherches journalistiques et historiques. Contrairement aux journalistes dont l'accès à la profession est contrôlé, n'importe qui peut s'improviser historien. Dès lors quels sont les critères à prendre en compte pour autoriser l'accès à des données personnelles dans le cadre de recherches historiques ? Le problème se pose surtout dans le cas des chercheurs indépendants qui, en cas d'infraction aux dispositions de la protection sur la vie privée, ne seront pas soumis à une éventuelle sanction académique. Dès lors, faut-il prendre en compte une affiliation institutionnelle quelconque ? Des qualifications académiques personnelles ? Mais alors comment continuer à garantir l'équité et la nondiscrimination dans le traitement des demandes ? Une autre différence fondamentale entre l'historien et le journaliste réside dans l'obligation de citation des sources. Or, dans la communauté des historiens, le peer review est quelque chose de fondamental. La position de l'archiviste est également abordée. Qui est chargé de placer dans la balance les intérêts de la recherche scientifique et l'intérêt public pour donner accès à des données à caractère personnel ? En outre est-ce que la prévalence de ces intérêts justifie la communication de données sensibles ? L'archiviste doit

se conformer dans son travail quotidien à la législation sur la protection de la vie privée. Quelles conséquences cela implique-t-il, notamment en matière de publication d'instruments de recherche?

La confrontation des expériences nationales a montré des différences d'interprétation dans les normes en matière de protection de la vie privée. Il semble que l'Allemagne ait adopté une politique très libérale en la matière, contrairement à des pays comme la Belgique ou les Pays-Bas. Notons cependant que contrairement à nos voisins néerlandais, l'accès aux archives de l'épuration n'est pas du ressort des archivistes de l'État, mais de l'autorité judiciaire. La frilosité montrée par cette institution à rendre largement accessibles ces dossiers traduit le manque de connaissance de la culture historique et archivistique dans le monde politique.

Ces débats ont permis un échange d'idées et d'expériences qui, même si elles divergeaient sur certains points, allaient dans le sens d'une ouverture plus large de ces dossiers à la recherche historique. Ils ont également permis la rédaction de conclusions qui devront être relayées au niveau politique.

#### Des solutions innovantes d'archivage électronique grâce aux clauses sociales dans les marchés publics, Namur, 1et décembre 2010

par Claude Depauw et Florence Vanderhaegen, Archives de la Ville de Mouscron (archives@mouscron.be) avec la collaboration de Corentin Rousman, Archives de la Ville de Mons (corentin.rousman@ville.mons.be)

Le 1er décembre 2010, en la salle du conseil communal de l'hôtel de ville de Namur, Solidarité des alternatives wallonnes et bruxelloises asbl (Monceau-sur-Sambre) avait convié les services des pouvoirs adjudicateurs qui assurent l'archivage des documents à une rencontre-formation intitulée « Clauses sociales dans les marchés publics et solutions innovantes d'archivage électronique ». La SAW-B est en quelque sorte une fédération des entreprises d'économie sociale en Wallonie et à Bruxelles. Elle regroupe des entreprises de travail adapté, des entreprises de formation par le travail et des entreprises d'insertion. Il faut signaler que sur le site Internet de la SAW-B (www.saw-b.be), on trouve sous l'onglet « vous cherchez » toutes les entreprises d'économie sociale réalisant de la numérisation en Belgique francophone. Trois fournisseurs de solutions d'« archivage électronique » se sont présentés. De ces trois entreprises d'économie sociale, les deux premières sont bien connues pour avoir développé un secteur dédié à la numérisation de documents, particulièrement de registres communaux. Georges Geury a présenté la branche ADM du Village n° 1 (Ophain Brainel'Alleud) et Raphaël Vanderlinden, Manusfast-ABP (Berchem-Sainte-Agathe). Quant à NGE 2000 (Saint-Hubert), c'est une entreprise en devenir qui développe également un projet de numérisation de documents. Étaient présents une vingtaine d'agents communaux, dont quelques archivistes de communes wallonnes. Ils ont tous reçu une documentation juridique rassemblée par Raphaël Dugailliez (Senselia sprl - raphdug@hotmail.com) relative aux clauses sociales qui peuvent trouver leur place dans les marchés publics en vue de stimuler l'économie sociale et l'insertion socioprofessionnelle. Elle est complétée par une présentation du service de consultance gratuit que peut fournir en cette matière la SAW-B.





#### Les registres paroissiaux, Tournai, 10 décembre 2010

par Caroline Honnoré-Pousseur, archiviste de l'Evêché de Tournai (caroline.honnore@evechetournai.be)

De nombreux intervenants étaient présents à l'occasion de cette troisième table ronde organisée par Monique Maillard-Luypaert, responsable de la section « Archives et recherches historiques » au sein du service « Art, culture et foi » du diocèse de Tournai. Citons Adrien Dupont, responsable diocésain des archives paroissiales, Claude Bruneel, professeur émérite de l'UCL, l'abbé Jean-Pierre Lorette, official de l'Evêché de Tournai, Claude de Moreau de Gerbehaye, chef de département des Archives de l'Etat en Région Wallonne, Laurent Honnoré, chef de service des Archives de l'Etat à Mons, François Baptiste, collaborateur aux Archives Générales du Royaume, Yves Castiaux, Willy Blondeau et Tanguy Thomas.

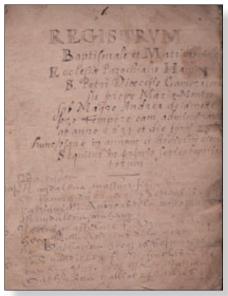
Les registres paroissiaux, et plus particulièrement les registres de baptêmes, inscrivent les individus dans la communauté des chrétiens. Le canon 535 (1983) stipule que chaque paroisse aura ses registres de baptêmes, mariages et décès. Historiquement, les registres paroissiaux répondent également aux besoins de l'Etat, du moins pour l'Ancien

Régime. Comme source historique, ils sont primordiaux, comportant à l'occasion la relation de faits tels que calamités, évènements extraordinaires, ou parfois tout simplement le prix des grains. Mais ils soulèvent aussi des difficultés. Ils sont parfois mal tenus, leur mise en œuvre ne correspondant pas à une norme. En outre, ils se rapportent à une seule communauté religieuse. Enfin, ils sont soumis à deux lois coexistantes, celle de l'Eglise et celle de l'Etat.

Le Concile de Trente (1545-1563) a forgé pour les paroisses l'obligation de tenir des registres. Dans nos régions, ces nouvelles règles s'implantent entre 1570 et 1577. Le pouvoir civil des Archiducs Albert et Isabelle se consolide en s'appuyant sur la religion. L'édit perpétuel (1611) renforce le caractère obligatoire de ces actes. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, cette volonté de collaboration s'intensifie. En 1778, le pouvoir civil s'impose clairement, stipulant que les registres doivent être tenus en double et doivent être lisibles en latin ou en langue vulgaire. Un exemplaire doit être déposé au Conseil de justice. Ils comportent trois parties : baptêmes, mariages, décès. La notification des décès est désormais obligatoire pour les jeunes enfants. La loi française du 20 septembre 1792 (en application chez nous à partir de 1796) impose le transfert des registres paroissiaux à titre de dépôt dans les mairies, sur réquisition du procureur. Preuve néanmoins d'une continuité, les registres paroissiaux courants seront poursuivis jusqu'au 1er janvier 1793.

Les registres paroissiaux perdent leur statut d'actes officiels mais conservent une importance primordiale au regard de l'Eglise universelle dont la législation continue à évoluer. En 1917, elle est rassemblée sous forme de collection et

donne naissance au premier Code de droit canonique. Le canon 570 est à l'origine du canon 535 de 1983. Chaque curé devait en outre tenir un Liber status animarum, c'est-à-dire un registre où l'on recense les membres de la paroisse par famille. Le baptême doit être célébré au lieu du domicile des parents. Un seul acte original est constitué à partir duquel un certificat peut être délivré. Ce principe pose actuellement de plus en plus souvent problème. Au début des années 1970, les baptêmes en maternité sont fréquents. Des négligences dues au manque de suivi dans les retranscriptions ont été relevées. Or, le code de 1983



Coll. AVLL



dispose clairement que le curé du domicile des parents doit être informé. De nos jours, de jeunes couples s'installent provisoirement et souhaitent faire baptiser leur enfant dans leur lieu d'origine ou de mariage. En outre, plusieurs paroisses sont désormais regroupées en unités pastorales. Les baptêmes se déroulent là où est célébrée la messe, c'est-à-dire le cas échéant, dans la paroisse voisine. Dans le même temps, les registres de baptêmes connaissent un regain d'intérêt suite aux demandes de débaptisation.

Au plan de la conservation également, la période française marque un tournant dans nos régions. Quand les délais administratifs le permettent, le dépôt des documents est prévu aux Archives départementales. Une circulaire ministérielle de 1863 ajoute l'obligation de confectionner des tables. Dans la pratique, les archives paroissiales sont conservées aux Archives de l'État, dans des dépôts décanaux, dans les cures ou les administrations communales. Dans les années 1960, une campagne de microfilmage est lancée. Actuellement, les registres sont numérisés par les Archives de l'État. Au niveau paroissial, des bénévoles réalisent à l'occasion un travail de classement et des inventaires. Pour le généalogiste, les registres paroissiaux en Hainaut sont incontournables, en raison de la disparition en fumée des autres sources. D'autres soucis ne leur sont pas épargnés. Certaines périodes de l'histoire posent problème : inexistence des registres avant 1600 et coexistence de deux systèmes à la fin du XVIIIe siècle. L'an 2000 sera également une ère ardue à exploiter en raison des transcriptions erronées accrues par l'utilisation de l'informatique.

Un programme mis en place dans le diocèse de Namur Liber Baptizatorum devrait restreindre les problèmes d'accessibilité. Il s'agit d'encoder les actes au jour le jour à l'Evêché. L'objectif est quadruple : répondre aux besoins du terrain, protéger les sources authentiques, endiguer le manque de suivi et donner l'accès à une base de données avec les noms par paroisses. Mais, pour obtenir l'acte, une demande doit être adressée au curé. Une collaboration entre l'Evêché de Tournai et les Archives de l'Etat se met aussi en place. Des fiches pratiques sont élaborées en vue d'aider les responsables paroissiaux au niveau de la sauvegarde et du classement. Au printemps 2011, des réunions d'informations auront lieu dans les régions pastorales afin de présenter ces outils. Ces rencontres devraient permettre de dresser un état de la question des archives paroissiales dans le diocèse de Tournai. Ensuite, les dépôts décanaux seront visités afin de vérifier les conditions de conservation et de consultation. Lorsque des fonds seront en péril, il sera alors proposé de les déposer aux Archives de l'Etat.

### LES PUBLICATIONS DE NOS MEMBRES...

Quelle conservation des sources histoire de l'écologie Mariepolitique Laurence DUBOIS. Etopia, 2010 décembre (http://www.etopia.be/spip.php?article1715)

## Nouvelles de Belgique et d'ailleurs...

La VVBAD organise le 28 avril 2011 à Louvain une journée intitulée « Digitaliseren van archief ». Pour toute information complémentaire, rendez-vous sur http:// www.vvbad.be/node/5843.

La VVBAD annonce la parution du premier numéro de META, revue des bibliothèques et des archives. Pour toute information complémentaire, rendez-vous sur http:// www.vvbad.be/node/6009.

## IN MEMORIAM

Connu principalement pour avoir dirigé le Musée international du Carnaval et du Masque de Binche durant 25 ans, Michel Revelard a également tenu pendant de nombreuses années les rennes du service des Archives local. Il est décédé le 19 janvier 2011.

## Votre collaboration

Vous disposez d'informations intéressantes (colloque, publication, curiosités, nouveautés, etc) pour le prochain Info-AAFB? N'hésitez pas à nous les faire parvenir sans tarder. Contact: Thierry Delplancq (courriel: infoaafb@ archivistes.be).

Coordination: Thierry Delplancq

Éditeur responsable : Claude de Moreau de Gerbehaue

Comité de lecture : Thierry Delplancq, Claude Depauw, David Guilardian et Daniel Van Overstraeten Graphisme et mise en page : Fabienne Dechef

Les articles engagent la seule responsabilité de leur(s) auteur(s).

La reproduction, la traduction et l'adaptation sont autorisées sous réserve de mentionner la source et



Association des Archivistes Francophones de Belgique

#### Bulletin d'adhésion <u>au titre de membre individuel</u>

à l'Association des Archivistes Francophones de Belgique, asbl (AAFB)
A renvoyer par lettre ou par courriel au trésorier : Pierre-Alain Tallier, 116 rue Obecq, 1410 Waterloo Courriel : tresorier.aafb@archivistes.be
Le(la) soussigné(e)
Nom + prénom :
Adresse :

souhaite devenir membre de l'AAFB et verse sa cotisation 2011, soit 25 € / 5 € (étudiants - demandeurs d'emploi) sur le compte BE10 0682 4626 1304 (en communication : Cotisation AAFB 2011, nom + prénom).

Courriel:

Signature

# Bulletin d'adhésion <u>au titre de personne morale/association</u> de fait

à l'Association des Archivistes Francophones de Belgique, asbl (AAFB)

A renvoyer par lettre ou par courriel au trésorier : Pierre-Alain Tallier, 116 rue Obecq, 1410 Waterloo Courriel : tresorier.aafb@archivistes.be

Le(la) soussigné(e)
Nom + prénom :
Fonction et dénomination complète de l'institution ou association
Adresse:
Courriel:
mandate (nom + prénom + fonction).

et verse sa cotisation 2011, soit 75  $\in$ , sur le compte BE10 0682 4626 1304 (en communication : Cotisation AAFB 2011, dénomination de l'institution ou association).

Signature